



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 SEPTEMBRE 2021

PROCES VERBAL

Date de convocation : 24 septembre 2021
Nombre de membres en exercice : 29
Date d'affichage :

L'an deux mille vingt et un, le trente septembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Roger DAVIN, Maire de Croissy-sur-Seine.

Etaient présents : M. DAVIN, maire, Mme TILLIER, M. GRAU, Mme POUZET, M. MOREL, Mme NOËL, M. MERIC, Mme MARTINEZ, M. PREVOT, Mme FRANCOIS, M. CATTIER, Mme DOS SANTOS, M. BOURDEAU, Mme GARNIER, M. DUGUAY, Mme ANDRE, Mme ABEL, Mme PANDI, M. MOUSSAUD, Mme BRUNET-JOLY, M. FERNIOT, Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD

Avaient donné pouvoir : M. BONNET (pouvoir à M. DAVIN) ; M. BOULANGER (pouvoir à M. CATTIER), M. DABAS (pouvoir à Mme POUZET) ; Mme BENGUALOU (pouvoir à M. GRAU) ; M. DUGUAY (pouvoir à M. MERIC)

Secrétaire de séance : M. MOUSSAUD

Mme CAMACHO

Avant de commencer le conseil je souhaite intervenir sur les travaux de rénovation du parking de Carrefour Market. On constate qu'effectivement le parking est bien propre et accessible mais nous remarquons aussi que le bitume est super noir, qu'il n'y a pas un seul arbre, pas un seul brin d'herbe, rien du tout. En résumé, on est plutôt en présence d'un îlot de chaleur.

Quand on va sur le site du groupe Carrefour, on peut trouver les engagements de la RSE. Cette enseigne se targue de s'engager pour limiter les impacts environnementaux. Mais là franchement, je pense qu'on est tous d'accord là-dessus, c'est une drôle de manière de s'engager pour réduire les impacts climatiques.

On a deux questions : en tant que Maire, pourquoi il n'a pas été possible d'intervenir sur ce chantier, d'exiger un minimum qu'ils respectent leurs engagements et qu'ils soient en cohérence avec les efforts environnementaux que vous initiez au sein de la commune.

M. DAVIN

Concernant les arbres, il ne vous a pas échappé que nous sommes au mois de septembre et, que les arbres, on les plante au mois de novembre. L'autorisation d'urbanisme qui a été délivrée prévoit de refaire à l'existant. Il y aura le même nombre d'arbres et les mêmes surfaces vertes. Par contre vous avez raison il ne faudra surtout pas oublier d'aller vérifier à la fin novembre si les travaux sont conformes à l'autorisation donnée. Si vous souhaitez des informations plus précises vous pouvez aller consulter l'autorisation de travaux qui a été déposée au service Urbanisme.

Mme CAMACHO

Les arbres vont être remis autour ou un peu partout comme c'était prévu ?

M. DAVIN

Pour moi c'est à l'identique, mais le mieux ce serait d'aller regarder le dossier.

Nous avons terminé le point sur les communications. Ensuite, j'avais 2 questions écrites qui ont été posées par M. DUGUAY qui n'est pas là mais M. GRAU prendra la parole à sa place. Je sais aussi que j'ai une prise parole orale de Mme DARRAS mais cela sera traité dans les questions diverses à la fin du Conseil municipal.

M. GRAU

Il ne s'agit pas de questions écrites mais orales, d'après le règlement du conseil municipal.

M. DUGUAY ne peut pas être là ce soir car il a eu un décès dans son entourage proche. Il vous prie de l'excuser, et il m'a prié à sa place de poser 2 questions orales.

La première concerne l'expression de l'opposition dans le magazine municipal. En effet, nous avons acté votre décision de nous exclure de la majorité que nous avons formée ensemble. Quand je dis « nous », je parle des représentants de La République en Marche de la Ville de Croissy, avec Emmanuel DUGUAY qui est animateur du comité En marche de Croissy, Hanane BENGUALOU, Olivier MERIC et moi-même qui était tête de liste LaRem aux élections municipales. Nous regrettons cette décision et le fait de ne pouvoir porter le projet que nous avons bâti ensemble ; Projet qui ne reprenait pas toutes nos idées mais qui avait fait l'objet entre nous

d'un consensus. Nous regrettons aussi la violence de vos déclarations envers certaines personnes et La République en Marche en règle générale lors du dernier conseil municipal.

Si vous défendez le programme commun que nous avons fait ensemble lors des élections municipales, nous continuerons bien sûr à soutenir sa mise en œuvre – nous avons d'ailleurs voté favorablement jusqu'à présent toutes les résolutions ayant trait à la vie municipale qui nous ont été présentées depuis le début de ce mandat. Nous serons plus libres de défendre nos idées : le participatif, l'urbanisme, le lien avec les associations, les jeunes ou encore le social et le développement économique, sujets qui nous réunissent tous.

La 1^{ère} question est la suivante : puisque vous nous considérez comme ne faisant plus partie de l'équipe municipale – moi-même et mes colistiers ne sommes plus convoqués aux réunions de Bureau - nous accorderez-vous une tribune dans le journal de Croissy, comme cela est l'usage et d'après la jurisprudence, une obligation afin de permettre à vos oppositions de s'exprimer ?

Une seconde question concerne le prêt de salle au comité de La République en Marche dans le cadre de l'organisation de réunions publiques ou d'un mouvement politique : pouvez-vous nous octroyer l'accès au foyer Roland Courtel qui nous a été, je crois, refusé (ce n'est pas moi qui m'en suis occupé), en le réservant suffisamment à l'avance comme d'autres associations ou si non, nous expliquer pourquoi.

Merci M. le Maire de vos réponses.

M. DAVIN

Désolé de revenir dessus mais ces 2 questions je les ai eues par écrit, envoyées par Mr Duguay donc c'est bien des questions écrites. Là vous les posez à l'oral mais vous les aviez envoyées par écrit. Ceci pour expliquer à Mme DARRAS pourquoi elle passe en fin de Conseil et pas maintenant.

Je ne considère pas LAREM comme ne faisant pas partie de la majorité municipale : nous avons encore dans notre majorité, le groupe Ensemble Vivre Croissy, des élus faisant partie de La République en Marche.

L'appartenance à la majorité municipale n'est donc pas liée à l'adhésion à un mouvement politique mais bien à l'adhésion ou pas aux choix et décisions de cette même majorité. Il ne faut pas tromper les électeurs.

Si vous le considérez autrement, vous m'expliquerez comment la députée va voir des conseillers municipaux de notre groupe majoritaire et les considère comme En marche... Et la personne dont je parle ne s'appelle par Mme Guignard. Vous semblez être dubitatif, posez la question à notre députée et elle pourra vous confirmer.

Notre règlement intérieur stipule article 34 que « Les élus qui abandonnent la liste sur laquelle ils ont été élus sont considérés comme "non-inscrits" et peuvent prendre la parole selon les modalités prévues aux articles 4, 11 et 16 » de ce même règlement intérieur.

Le Code général des Collectivités Territoriales ne fixe pas les modalités de fonctionnement des groupes non-inscrits pour les communes de moins de 100.000 habitants et donc n'impose rien. Cependant il m'apparaît nécessaire dans le cadre de la démocratie et de nos habitudes de travail à Croissy de vous laisser exercer vos droits à l'expression. La place attribuée à la tribune des groupes politiques du conseil étant limité par la place dédiée dans le magazine (cahier des charges lors de la rédaction du marché public), je vous propose donc de partager le nombre de signes en 3 à savoir 4.000 signes au total soit 1333 signes environ par tribune.

Il appartient à chaque liste, par retour de courrier ou par mail, de communiquer son intention de participer ou pas au magazine avant la date indiquée par le service communication les informant des dates de bouclages des magazines pour l'année. L'administration communale accuse ensuite réception par retour de courrier ou par mail de la participation de chacun. Les contributions sont adressées sous forme de fichier informatique au service Communication qui en accuse réception par courrier ou mail.

Votre deuxième question est la suivante : « Dans le cadre de l'organisation de réunions publiques ou d'un mouvement politique, pourrez-vous nous accorder l'accès au foyer Roland Courtel, en le réservant suffisamment à l'avance bien sûr, comme d'autres associations ou sinon nous expliquer pourquoi ? »

Cette demande a déjà été formulée à plusieurs reprises et vous avez déjà eu mon retour à ce sujet mais je vais de nouveau vous répondre ce soir.

Dans les usages que nous avons à Croissy, la gestion de nos différents équipements et nos pratiques de la vie politique, il a toujours été prévu la répartition suivante :

- La mise à disposition du foyer Courtel est limitée à des événements municipaux ou à des associations à vocation sociale et seniors ; Ce choix est justifié par la mise à disposition éventuelle d'un parking et la nécessité pour ce site de faire intervenir l'astreinte de fermeture des salles quand l'association n'a pas de clef. Les clefs ont été données uniquement à des associations qui viennent de manière permanente et avec lesquelles nous avons une convention de mise à disposition. Votre question me donne du coup l'occasion de missionner la Direction générale sur un contrôle de ces procédures et sur l'actualisation de toutes nos mises à disposition de locaux.
- Les réunions politiques sont limitées à la mise à disposition gratuite de salles à Chanorier et, lorsque le public est trop nombreux, la mise à disposition de la salle du conseil en mairie. La mise à disposition de salles pour des réunions politiques impose un principe d'équité ou d'égalité des locaux et des conditions de mise à disposition pour tous les demandeurs. Donc le principe de la gratuité, du fléchage de certains locaux et des conditions de réservation nous garantissent, surtout en période électorale, d'avoir une ligne de conduite cohérente et non arbitraire.

M. GRAU

Je vous remercie pour vos réponses.

Vous m'avez demandé s'il y avait des jurisprudences concernant l'espace dans les magazines municipaux et en l'occurrence, c'est l'article L2121-27-1 du CGCT dans la version du 1^{er} mars 2020 qui dispose :

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale.

M. DAVIN

On va faire vérifier par les services. Mais je rappelle que vous n'êtes pas élus directement sur une liste d'opposition et que vous êtes considérés comme non-inscrits. Il y a 2 sortes d'élus : les élus non-inscrits dont vous faites partie et les élus d'opposition dont vous ne faites pas partie. Je suis sincèrement désolé mais vous avez été élus avec nous, vous êtes des élus non-inscrits. De ce constat on pourrait en tirer que vous n'avez pas de signes. Nous allons, malgré tout, vous accorder ce droit. Regardez la jurisprudence : vous verrez qu'il y a une différence entre les élus de l'opposition et les élus non-inscrits. Notre équipe est composée d'élus En marche qui appartiennent à la majorité municipale. C'est un fait c'est la réalité. Désolé, ce n'est pas moi qui fait les lois ni la jurisprudence et si vous estimez que ma réponse n'est pas bonne, vous avez tout à fait le droit de saisir la justice, de choisir un avocat et de mettre la commune au contentieux. Le tribunal tranchera ! Pour autant, je vous reconfirme que vous bénéficierez de signes qui vous permettra de vous exprimer.

Ordre du jour du Conseil municipal

- **Communication** : Néant
- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal** du 05 juillet 2021
- **Décisions (résumé)**
- **Commissions municipales (comptes rendus)**
- **Délibérations** :
 - **N°01-** Commission Finance-Nelles technologies-Affaires Gales – *Nouvelle composition*
 - **N°02-** Limitation de l'exonération de 2 ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
 - **N°03-** Garantie d'emprunt au bénéfice de la SA immobilière Moulin Vert
 - **N°04-** Création & suppression de postes

Communications

SIVOM de la Boucle- RA 2020 ; SIMAD- RA 2020 ; concession marché alimentaire – RA 2020

Approbation du procès-verbal du précédent conseil municipal

Le procès-verbal du 05 juillet est approuvé à l'unanimité.

Décisions municipales

N°DM-URB-2021-030

OBJET : TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES – INSTANCES N° 2104912-3 et N° 2104913-13 – DESIGNATION DE MAITRE JEAN-LOUIS DESPRES POUR REPRESENTER LA COMMUNE DE CROISSY-SUR-SEINE DANS CETTE PROCEDURE

Le Maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25/05/2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine et l'habilitant à ester en justice au nom de la commune, pour l'ensemble du contentieux intéressant la commune,

Vu la décision N°DM-DGS-2020-042 du 28/07/2020 relative à la signature d'un contrat d'assistance juridique et administrative avec Maître Jean-Louis DESPRES, avocat,

Vu la requête de Monsieur et Madame GILI Sergio et Sophie, en annulation de l'arrêté AP-URB-2021-098 du 04/05/2021 par lequel le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine a accordé à Madame THIRIET Valérie le permis de construire n° PC 78190 21G0005 ayant pour objet la conservation et la rénovation d'un pavillon existant 5 rue du Puits, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2104912-3,

Vu la requête de Monsieur et Madame GILI Sergio et Sophie en référé-suspension de l'exécution de l'arrêté AP-URB-2021-098 du 04/05/2021, par lequel le Maire de la commune de Croissy-sur-Seine a accordé à Madame THIRIET Valérie le permis de construire n° PC 78190 21G0005 ayant pour objet la conservation et la rénovation d'un pavillon existant 5 rue du Puits, enregistrée par le Tribunal Administratif de VERSAILLES sous le numéro 2104913-13,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de défendre dans cette instance,

Considérant les sommes inscrites au budget de l'exercice en cours,

DECIDE

ARTICLE 1 : de défendre dans l'instance susvisée.

ARTICLE 2 : de désigner comme Avocat Maître Jean-Louis DESPRES, avocat à la Cour d'Appel de PARIS, Docteur d'Etat en Droit Public, pour représenter la commune de Croissy-sur-Seine dans cette procédure.

ARTICLE 3 : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 16 Juin 2021,

N°DM-DGS-2021- 031

OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ N° 2021-06 – MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE MAISON MÉDICALE

Le Maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire de Croissy-sur-Seine

Considérant le cahier des charges établi pour le marché à procédure adaptée (MAPA) « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale »,

Considérant l'annonce publiée sur le portail des acheteurs publics franciliens MAXIMILIEN le 27 mai 2021,

Considérant l'annonce publiée sur *Les Echos*, le 02 juin 2021,

Considérant l'annonce publiée sur e-Marchés publics, le 1^{er} juin 2021,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 18 juin 2021 à 12h,

Considérant l'offre reçue de OGLO- SARL D'ARCHITECTURE – 80, rue du Moulin vert- 75014 PARIS,

Considérant l'avis de la Commission MAPA réunie le 25 juin 2021,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de faire réaliser ces prestations,

DECIDE

Article 1 : De désigner comme attributaire du marché à procédure adaptée (MAPA) « Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une maison médicale » :

OGLO- SARL D'ARCHITECTURE – 80, rue du Moulin vert- 75014 PARIS,

Article 2 : L'enveloppe prévisionnelle des travaux allouée à cette opération est de 500 0000 €HT.

Le taux de rémunération est de 12 % + 700 €HT pour la mission SSI.

Le montant du forfait provisoire de rémunération est de 60 700€ HT, soit 72 840 TTC.

Article 3 : La mission de maîtrise d'œuvre doit démarrer dès l'envoi de l'ordre de service et pour une durée de 16 mois, hors délais de validation de la Maîtrise d'Ouvrage.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et des décisions du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.

Croissy-sur-Seine le 25 juin 2021

N°DM-DGS-2021-032

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE AU TITRE DU DISPOSITIF « 100 ILOTS DE FRAICHEUR » POUR LE REAMENAGEMENT ET LE VERDISSEMENT DE L'AVENUE DE VERDUN.

Le maire de la ville de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine, et particulièrement son alinéa 26 autorisant à demander à tout organisme financeur dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,

Considérant l'appel à projets de la Région Ile-de-France « 100 Ilots de Fraicheur »,

Considérant la stratégie globale d'adaptation au changement climatique développée par la Ville,

Considérant l'encouragement à une démarche participative innovante de végétalisation de l'espace public, notamment sur l'avenue de Verdun,

Considérant le projet de réaménagement et le verdissement de l'avenue de Verdun,

Considérant qu'il est nécessaire de conclure une décision sollicitant le financement régional et autorisant à signer la convention afférente,

DECIDE

Article 1 : La ville de Croissy-sur-Seine sollicite auprès de la Région Ile-de-France une subvention dans le cadre de l'appel à projet « 100 Ilots de Fraicheur », au maximum des possibilités offertes par le dispositif.

Article 2 : La demande de subvention concerne le projet de réaménagement et de verdissage de l'avenue de Verdun

Article 3 : Le montant de la subvention sollicitée est déterminé sur la base du coût total des travaux hors taxe. Il ne peut dépasser plus de 50% du montant des dépenses éligibles (subvention maximale de 250 000 €) avec une participation minimale du maître d'ouvrage de 30%.

Article 4 : La ville de Croissy-sur-Seine s'engage à ne pas commencer les travaux avant la notification de la subvention, préalablement votée par la commission permanente du Conseil Régional

Article 5 : La ville de Croissy-sur-Seine s'engage à tenir la Région informée de l'avancement des réalisations (dont la pose de panneaux de chantier avec logo régional)

Article 6 : La ville de Croissy-sur-Seine s'engage à signer tous les documents afférents à cette opération et à ce partenariat avec la Région Ile-de-France

Article 7 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil Municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 1^{er} juillet 2021

DECISIONS N°33 à 42 ANNULEES

N° DM-DGS-2021-043

OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le maire de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation au maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 19 juillet 2021

N°DM-TEC-2021-044

OBJET: SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA TRIBUNE TELESCOPIQUE-STE HUGON

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Considérant que le pôle culturel est équipé d'une tribune télescopique,
Considérant qu'un contrat de maintenance préventive et corrective auprès du fabricant a pour objectif d'assurer le bon fonctionnement, la sécurité et la pérennité de l'équipement,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,
Considérant la proposition de contrat de vérification reçue de la société HUGON, portant sur une durée de 1 an renouvelable au maximum trois fois pour la même durée, à compter du 01/01/2022, pour un montant annuel ferme et non révisable de 1 900.00 €HT, soit 2 280 €TTC.
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la Commune

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de maintenance multi-sites avec la société **S.A.R.L HUGON**. ZAC des grands camps -46090 MERCUES.

Article 2 : Le montant annuel ferme et non révisable du contrat est de 1 900.00 €HT, soit 2 280.00 € TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour la même durée.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.
A Croissy-sur-Seine, le 10 août 2021

N°DM-TEC-2021-045

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LA MISE EN PROPRETE DES RESEAUX DE BUEES GRASSES

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,
Vu l'arrêté ministériel du 25 juin 1980, article GC18-3 relatif à l'installation, l'entretien et le dégraissage des hottes,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à des compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société spécialisée,

Considérant les sites équipés de hottes de cuisson :

- La cantine Jules VERNE
- La cantine COURTEL
- La cantine des cerisiers
- La cantine Jean MOULIN
-

Considérant la proposition de contrat de maintenance reçue de la société ASS'AIR, portant sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois, à compter du 1er janvier 2022 et pour un montant ferme de 1620 €HT, soit 1944 €TTC,
Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de signer un contrat dégraissage des hottes de cuisines afin de répondre aux dispositions de l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 relatif à l'entretien et dégraissage des hottes,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de maintenance relatif à l'installation et l'entretien et le dégraissage des hottes multi-sites avec la société **ASS'AIR** – 12/14 rue de la Treate – bâtiment D – ZAC du vert galant à 95310 Saint Ouen L'Aumône.

Article 2 : Le montant annuel ferme du contrat est de 1620 €HT, soit 1944 €TTC.

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an ferme renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 25 Août 2021

N°DM-TEC-2021-046

OBJET : SIGNATURE CONTRAT DE POMPAGE ET DE MAINTENANCE DES POMPES AVEC LA SOCIETE EAV

Le Maire de la Ville de Croissy-sur-Seine,
Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2122-22,
Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine
Considérant que les bacs à graisse, séparateurs d'hydrocarbures et les fosses de relevage doivent faire l'objet d'un pompage régulier avec acheminement des produits pompés au centre de traitement,
Considérant que les pompes de relevage doivent faire l'objet de visites électromécanique,
Considérant que ces opérations nécessitent le recours à de compétences techniques et du matériel spécifique qui ne sont pas disponibles en interne, et qu'il est opportun de confier ces missions à une société dûment spécialisée,
Considérant la proposition reçue de la société EAV, portant sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour un montant annuel révisable de 10 786.83 € HT, soit 12 944.20 € TTC, frais de retraitement inclus.
Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2022 de la commune,

DECIDE

Article 1 : De signer un contrat de pompage et de maintenance des pompes avec la société EAV –zone industrielle du petit parc - -78290 ECQUEVILLY.

Article 2 : Le montant annuel révisable du contrat est de 10 786.83 €HT, soit 12 944.20 €TTC frais de retraitements inclus

Article 3 : Le contrat est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 25 Août 2021

N°DM-AFG-2021-047

OBJET: SIGNATURE DE DEUX CONVENTIONS RELATIVES A L'ADHESION A COMEDec,

Compte rendu du conseil municipal du 30 septembre 2021

Page 6 | 17

COMMUNICATION ELECTRONIQUE DES DONNEES DE L'ETAT CIVIL

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°4 du Conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, Considérant la nécessité d'adhérer à la plateforme COMEDEC qui permet la transmission des actes d'état civil par voie dématérialisée,

Considérant la nécessité d'adhérer aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés).

DECIDE

Article 1: De signer la convention avec l'ANTS – sis – tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris.

Article 2: De signer la convention entre le ministre de la justice, la commune et l'agence des titres sécurisés - sis – tour Montparnasse - 33 avenue du Maine - 75015 Paris.

Article 3: Les conventions sont conclues pour une durée de six ans à compter de la date de leur signature.

Article 4: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal .

Croissy-sur-Seine, le 01/09/2021

M. MANSARD

J'ai une question concernant les décisions municipales.

Cela concerne la décision relative à la révision des tarifs communaux: nous avons bien acté la décision d'augmenter les tarifs et nous saluons l'effort consenti à destination des commerçants, au regard de la non augmentation de la redevance d'occupation du domaine public. Pour autant, nous aurions d'autant plus apprécié cet effort, si les moins favorisés des croissillons avaient pu également bénéficier d'une non augmentation des tarifs périscolaires, de la restauration municipale et de l'accueil de loisirs par exemple, des mêmes avantages.

M. DAVIN

Je prends acte de votre demande mais effectivement on n'a pas augmenté les tarifs concernant les commerçants.

Délibérations

M. DAVIN

N°01– Commission Finances-Nouvelles technologies-Affaires générales –Nouvelle composition des membres

Par délibération n°1 du 05 juillet 2021 le conseil municipal a décidé de ne pas maintenir dans ses fonctions d'Adjoint au maire en charge des Finances-Nouvelles-technologies-Affaires générales, M. François-Marie GRAU.

Par délibération n°2 du 05 juillet 2021, le conseil municipal a élu M. Thomas BOURDEAU aux fonctions d'adjoint au maire. Le maire lui a confié la délégation Finances-Nouvelles technologies-Affaires générales – Il convient donc de procéder à la validation de la nouvelle composition de la commission Finances-Nouvelles technologies-Affaires générales.

Il est donc proposé au Conseil municipal de procéder à la validation de la nouvelle composition de la commission Finances-Nouvelles technologies-Affaires générales suivante :

Thomas BOURDEAU
François-Marie GRAU
Olivier MOUSSAUD
Thierry BONNET
Etienne CATTIER
Véronique GARNIER
Hanane BENGUALOU
Denis BOULANGER
Rémi FERNIOT
Bertrand MANSARD

M. GRAU

D'après le règlement municipal, tout conseiller municipal peut faire partie d'une commission en prévenant à l'avance. Je souhaiterais savoir – mais c'est une question de béotien – quelle est la différence de pouvoir entre les élus membres titulaires d'une commission et ceux qui demandent simplement à y participer comme le règlement leur en donne le droit ?.

M. DAVIN

Il n'y en a aucune sauf dans le cas des votes. Soit cela se passe bien alors on élargit et tout le monde peut parler sans aucun problème. Soit cela se passe beaucoup moins bien et on revient strictement au règlement, ce qui veut dire que la personne invitée écoute mais ne prend pas la parole pour voter. Jusqu'à présent, nous avons toujours laissé parler les gens. Jusqu'à présent je ne pense pas que nous ayons rencontré de problème à ce niveau-là, d'autant plus qu'il y a souvent des gens absents et qu'on essaie de faire tourner afin que cela se passe le mieux possible. Donner une information à tout le monde ne nuit jamais.

N°01– Commission Finances-Nouvelles technologies-Affaires générales –Nouvelle composition des membres

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jean-Roger DAVIN maire,
Procède, par vote à main levée, à A L'UNANIMITE la validation de la nouvelle composition de la commission Finances, Nouvelles technologies et affaires générales suivante :

Thomas BOURDEAU
François-Marie GRAU
Olivier MOUSSAUD
Thierry BONNET
Etienne CATTIER
Véronique GARNIER
Hanane BENGUALOU
Denis BOULANGER
Rémi FERNIOT
Bertrand MANSARD

M. BOURDEAU

N°02– Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

La commune peut, par une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du code général des impôts (CGI) et pour la part qui lui revient, réduire l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.

La délibération peut toutefois limiter cette exonération uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

La délibération n'a aucune incidence pour les immeubles achevés en 2020; elle s'applique aux logements achevés en 2021.

Pour exemple :

Un immeuble à usage d'habitation est achevé le 03 février 2021.

En application du I de l'article 1383 du CGI, ce logement est susceptible d'être exonéré de la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 ;

La commune sur laquelle se situe cet immeuble délibère le 30 septembre 2021 pour limiter l'exonération à 50% sur la base imposable conformément au I de l'article susvisé;

En application de cette délibération, l'immeuble en question est donc imposé à la taxe foncière sur les propriétés bâties en 2022 et 2023 à hauteur de 50%.

Afin de préserver les recettes fiscales de la ville, il est proposé au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.33163 du même code.

M. MANSARD

C'est cette délibération qui a nécessité le décalage du conseil municipal et une raison impérieuse ?

M. DAVIN

Je vais répondre « oui » et vous donner des précisions.

Dans le cadre du conseil communautaire, les services de l'état nous ont signifié une modification des montants du FPIC pour l'année 2021. L'Etat nous a donc donné de nouvelles valeurs pour le FPIC et le FSRIF (**FSRIF pour moi et non SRIF**) à payer courant septembre, pas pour l'année 2022, mais pour l'année 2021. Ces changements des services de l'Etat nous amènent donc une nouvelle fois à modifier le budget communal.

Lorsque François-Marie Grau était Maire adjoint aux finances, les services de l'Etat, en mars, nous avaient annoncé que nous allions contribuer non plus au FPIC mais au FSRIF. C'était une découverte ! Aujourd'hui, les mêmes services nous transmettent courant septembre les vraies bases avec les bons montants. Forcément, dans ce genre d'annonce, il y a toujours des perdants. Il n'y a jamais de gagnant en ce qui concerne les impôts. Il se trouve que la commune de Croissy et la Communauté d'agglo ont eu la surprise d'avoir une augmentation des impôts dans les 2 cas (FPIC et FSRIF). Pour le FPIC l'Agglo prend 50% de l'augmentation, le reste étant à la charge des villes. Pour le FSRIF cela concerne uniquement la ville de Croissy et cette augmentation doit être directement imputée sur le budget de la commune.

Donc nous avons voté une délibération en conseil communautaire avec prise en charge à 50/50. Mais dans le cadre de cette délibération, s'il y avait eu un seul membre du Conseil communautaire sur les 92 qui avaient voté « contre », on aurait été obligé avant le 30 octobre de faire voter l'ensemble des communes pour pouvoir faire adopter cette délibération. Comme nous avons un délai réglementaire pour vous envoyer la convocation du Conseil municipal, on était obligé de modifier la date du conseil municipal, de façon à être sûr de ne pas être hors délai. Cette mesure de précaution et de sécurisation a été adoptée par quasiment toutes les autres villes. Donc oui pour le FPIC et oui aussi pour la délibération présentée par M. Bourdeau.

M. MANSARD

Cela a été entrevu en commission finances parce que je n'avais pas du tout compris cette affaire. Si j'ai bien compris, on émerge à la fois au FPIC et au FSRIF ?

M. DAVIN

Y'en a un qui est national et un qui est régional. Normalement l'année prochaine il n'y aura plus de FPIC pour Croissy, il n'y aura que le FSRIF. François-Marie Grau vous l'avait expliqué.

M. MANSARD

Pour toutes les communes de l'agglomération ?

M. DAVIN

Non, pour la ville de Croissy qui rejoint 3 autres communes de l'agglomération considérées comme communes « aisées ».

M. MANSARD

C'est bien ça ! Donc quand on appartient à une commune aisée, on doit émerger au FSRIF ?

M. DAVIN

Oui, quand on est une commune aisée, on émerge au FSRIF.

M. MANSARD

Il n'y a pas d'impact sur les communes qui restent à émerger au FPIC sur le fait que Croissy par exemple, émerge au SRIF ?

M. DAVIN

Si : il y a un impact l'ancien montant du FPIC de la ville qui passe au FSRIF est alors porté par l'agglomération et/ou par les communes de l'Agglomération ne contribuant pas au FSRIF. On ne baisse pas le montant initial du FPIC. Je précise que le montant du FSRIF payé par la ville de Croissy est très nettement supérieur au montant du FPIC qu'elle payait avant, quasiment le double.

M. MANSARD

C'est-à-dire que lorsque toutes les communes seront passées au FSRIF sauf Bezons, Bezons devra payer la même somme pour toutes les autres.

M. DAVIN

Dans l'absurde : oui. Ce n'est pas totalement faux. Mais parallèlement le FPIC devrait avoir baissé

M. GRAU

Pouvez-vous rappeler la délibération que nous sommes en train de voter car nous nous sommes un peu écarté du sujet ?

M. BOURDEAU

La délibération est, avec ce contexte fiscal, de lever un peu plus de taxe sur les taxes foncières sur les propriétés bâties en réduisant l'exonération qui est prévue par la loi. Nous vous proposons de réduire à 50% cette exonération.

Le 1^{er} avantage est de donner un peu d'argent à la commune dans le contexte que vient d'expliquer M. le Maire. Le 2^{ème} avantage est de ne pas encourager la construction et l'investissement immobilier sur Croissy.

M. DAVIN

Les constructions qui ont été faites mais surtout les constructions à venir. Il ne s'agit pas des constructions du début de l'année 2020.

Mme CAMACHO

Vous êtes convaincu que le fait de voter cela va abstenir les promoteurs ?

M. DAVIN

Cela fait partie d'un certain nombre de petits moyens. Vous avez des gens qui regardent combien ils vont payer et quand vous avez un choix à faire entre une ville qui ne vote pas l'exonération et une ville qui vote, il y a un coût différent et cela peut faire partie de votre plan de financement et orienter votre choix. Dans la quasi-totalité des villes de la CASGBS, il a été fait entre 40 et 50%.

M. BOURDEAU

La situation actuelle est un bon signe à donner. Après, est-ce que cela aura des effets fantastiques sur l'urbanisation de Croissy ...nous verrons, mais en tous cas le signe n'était pas bon.

M. DAVIN

Chaque fois que vous avez des logements, vous avez des maires de droite, de gauche, écologistes, qui vont simplement vous dire qu'il y a de moins en moins de taxes qui rentrent ; par contre, quand on a de nouveaux habitants, cela coûte plus cher en crèches, en écoles, en services... et le fait de ne plus avoir de taxe, on ne sait plus comment faire pour trouver des recettes.

Là, c'est inéquitable que des anciens propriétaires soient toujours en train de payer et que des nouveaux qui arrivent n'aient pas payé : c'est aussi pour rétablir cette iniquité qui existait. Cela a toujours été ainsi : c'était 2 ans d'exonération, on était dans d'autres temps.

C'est fortement conseillé par le gouvernement qui là, pour l'instant, nous met jusqu'à 50% mais on voit dans la loi de finance qu'il est question de plus en plus de faire à 100%, c'est-à-dire supprimer l'exonération.

Mme DARRAS

Cela ne s'appliquera pas aux personnes ayant déjà acheté maintenant ?

M. DAVIN

La taxe 2020 vous allez la payer en septembre 2021. Tous ceux qui ont acheté avant 2021 ne sont pas concernés.

Donc si vous avez une exonération totale et que vous avez acheté en 2020, vous serez exonéré en 2021 et en 2022 ; par contre si vous avez acheté en 2021, vous ne serez exonéré qu'à 50% sur la taxe que vous paierez en 2022 et 2023.

Mme DARRAS

Cela s'applique au moment où les gens emménagent ? ou achètent sur plan ?

M. DAVIN

C'est au moment où les gens emménagent. Quand vous achetez sur plan vous ne payez pas tout de suite les impôts. Heureusement ! Vous payez le jour où vous avez un locataire ou le jour où vous emménagez : le 1^{er} janvier de l'année déclenche la taxe.

N°02– Limitation de l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,

Après en avoir délibéré par 25 voix POUR et 04 ABSTENTIONS (Mme DARRAS, M. MANNATO, Mme CAMACHO, M. MANSARD)

DECIDE

- de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.33163 du même code.

N° 03 – Maintien d'une garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert suite au réaménagement des caractéristiques financières du prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations

Par les délibérations n° 12 et 13 du 31 mars 2016, la commune de Croissy-sur-Seine a apporté sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 2 emprunts souscrits par la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans le cadre d'un programme de construction de 42 et 140 logements sis 2 et 4-6 allée des Machines à Croissy-sur-Seine et dont les caractéristiques financières respectives étaient définies par :

- Le contrat de prêt n° 36239, constitué de 7 lignes de prêts, pour un montant total de 5 736 948,00 €
- Le contrat de prêt n° 36341, constitué de 7 lignes de prêts, pour un montant total de 12 852 802,00 €

En 2021, la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert a sollicité et obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement de 2 lignes de prêts du contrat n° 36239 et 2 lignes de prêt du contrat n° 36341, qui consiste :

- Pour 3 lignes de prêt, en l'allongement de 1 an de la durée résiduelle de remboursement, un passage à 0,25 % de la progressivité des échéances et une baisse de la marge fixe au niveau du Livret A + 1,04 %
- Pour 1 ligne de prêt, en l'allongement de 1,5 an de la durée résiduelle de remboursement, un passage à 0,25 % de la progressivité des échéances et une baisse de la marge fixe au niveau du Livret A + 1,00 %

Les caractéristiques financières initiales et réaménagées sont les suivantes :

Contrat	36341	36341	36239	36239
Ligne de prêt	5062551	5062553	5084632	5064630
Caractéristiques financières initiales				
Montant	2 524 213,00 €	1 443 762,00 €	569 438,00 €	262 188,00 €
Durée	40 ans	40 ans	40 ans	40 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %	1,11 %	1,11 %	1,04 %
Taux d'intérêt	2,11 %	2,11 %	2,11 %	2,04 %
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Modalités de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances appliqué	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Conditions de remboursement anticipé	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle	Indemnité forfaitaire sur durée résiduelle
Caractéristiques financières réaménagées				
Capital restant dû	2 415 742,24 €	1 381 720,49 €	543 205,90 €	249 831,85 €
Durée résiduelle	38 ans	38 ans	38 ans	38,5 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	1,04 %	1,04 %	1,04 %	1,00 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,04 %	Livret A + 1,00 %
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Modalités de révision	DR	DR	DR	SR
Taux de progressivité des échéances appliqué	0,25 %	0,25 %	0,25 %	0,25 %
Conditions de remboursement anticipé	IA SWAP (J-40)	IA SWAP (J-40)	IA SWAP (J-40)	IA SWAP (J-40)

La SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert sollicite le maintien de la garantie communale à hauteur de 100 % pour le remboursement des 4 lignes de prêt réaménagées.

En contrepartie, elle octroie un droit de réservation d'une durée de 38 ans et 6 mois pour les 4 logements suivants de l'opération située 2A rue de Seine :

N° LOGEMENT	ETAGE	TYPE	FINANCEMENT
10	RDC	T2	PLAI
103	1	T1	PLAI
102	1	T1	PLUS
104	1	T3	PLUS

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver le maintien de la garantie communale, à hauteur de 100 %, pour le remboursement des 4 lignes de prêt réaménagées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents,

N° 03 – Maintien d'une garantie d'emprunt accordée à la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert suite au réaménagement des caractéristiques financières du prêt par la Caisse des Dépôts et Consignations

Le Conseil municipal,
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Thomas BOURDEAU, adjoint au maire en charge des Finances et des Nouvelles technologies,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le maintien de la garantie d'emprunt dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1 :

L'assemblée délibérante de Croissy-sur-Seine réitère sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de 4 lignes de prêt réaménagées, initialement souscrites par la SA d'HLM Immobilière du Moulin Vert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagé sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagé sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention de réservation annexée à la présente délibération en échange de la garantie d'emprunt.

M. MOUSSAUD**N°04- Créations et suppressions de postes**

Il est rappelé que :

- L'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984 dispose que le Conseil Municipal est compétent pour créer et supprimer les emplois de la commune.
- Pour tenir compte des départs, recrutements et changements de grade, il convient de créer et supprimer les postes correspondants

Il est donc proposé au Conseil municipal :

En filière administrative :

- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent du service de la direction générale des services
- La suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur bibliothèque
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur environnement au service communication et valorisation du territoire (+1)
- La création d'un poste de rédacteur à temps complet pour exercer les fonctions de médiateur culturel au service communication et valorisation du territoire (+1)

En filière technique :

- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite à l'avancement de grade d'un agent du service Enfance/Jeunesse/Sport – Secteur restauration
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite au non renouvellement du contrat de travail d'un agent du service/Enfance/Jeunesse/Sport
- La suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet suite au détachement d'un agent pour stage en tant que gardien brigadier
- La création d'un poste de technicien à temps complet au service technique secteur voirie
- La création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet suite à la promotion interne de deux agents au service Enfance/Jeunesse/sports service restauration
- La création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, qui pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire. Dans le cas où cet emploi est pourvu par un agent contractuel, les fonctions exercées seront : Directeur des Services Techniques. L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico professionnel homologué au niveau III licence. Cet emploi est créé à temps complet. Considérant le niveau du recrutement, la rémunération de l'agent contractuel sera définie en référence au 11^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.

La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat de travail sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

- La suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet suite au départ par voie de mutation d'un agent de la direction des services techniques

En filière sociale :

- La suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet suite à la modification de son temps de travail, pour un agent du service Enfance/Jeunes/Sport – Secteur crèche à pas de loup
- La suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade de deux agents du service Enfance/Jeunesse/Sport – Secteur maternelle jean moulin

En filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 h 00 suite à la modification de son temps de travail pour un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur école de musique
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 h 00 pour un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur école de musique suite à la diminution des heures d'enseignement du professeur de flûte à bec
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h 00 pour un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur école de musique suite à la diminution des heures d'enseignement du professeur de flûte à bec et à l'augmentation des heures d'enseignement du professeur de flûte traversière
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h 30 pour un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur école de musique suite à l'augmentation des heures d'enseignement du professeur de batterie
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 h 15 pour un agent du service de la communication et valorisation du territoire – secteur école de musique suite à l'augmentation des heures d'enseignement du professeur de guitare

En filière animation :

- La suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet suite à l'avancement de grade de deux agents du service Enfance/Jeunesse/Sport – secteur enfance

Et de modifier le tableau des effectifs du personnel communal en conséquence.

M. MANSARD

Il y a quand même 6 postes qui disparaissent.

M. MOUSSAUD

Il y a un différentiel de moins 6 postes.

M. MANSARD

Ce sont des gens qui vont être remplacés ou ce sont des suppressions

M. MOUSSAUD

Il y a des avancements de grade et des modifications de temps de travail pour certains.

M. DAVIN

Je vous rappelle qu'on ne peut pas supprimer avant d'avoir nommé. Donc lorsqu'il y a un conseil municipal où il y a beaucoup de suppressions, c'est qu'au conseil précédent, on a nommé. Je ne peux pas faire les 2 en même temps sauf à être le jour du conseil municipal.

N°04- Créations et suppressions de postes

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Olivier MOUSSAUD, Conseiller municipal délégué aux Affaires générales et aux Ressources humaines,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide en filière administrative :

- La suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création de deux postes de rédacteur à temps complet

Décide en filière technique :

- La suppression de trois postes d'adjoint technique à temps complet
- La création d'un poste de technicien à temps complet
- La création de deux poste d'agents de maîtrise à temps complet

- La création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe, qui pourra être occupé par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 2° de la Loi du 26 janvier 1984, si cet emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire. Dans le cas où cet emploi est pourvu par un agent contractuel, les fonctions exercées seront : Directeur des Services Techniques. L'agent contractuel devra être titulaire d'un diplôme sanctionnant 2 années de formation technico professionnel homologué au niveau III licence. Cet emploi est créé à temps complet. Considérant le niveau du recrutement, la rémunération de l'agent contractuel sera définie en référence au 11^{ème} échelon du grade de technicien principal de 2^{ème} classe.
La durée de l'engagement est fixée à trois ans. Le contrat de travail sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder six ans. A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité
- La suppression d'un poste d'ingénieur à temps complet

Décide en filière sociale :

- La suppression d'un poste d'éducatrice de jeunes enfants à temps non complet
- La suppression de deux postes d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet

Décide en filière culturelle :

- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 16 h 00
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 h 00
- La suppression d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h 00
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 4 h 30
- La création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 3 h 15

Décide en filière animation :

- La suppression de deux postes d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Dit que ces modifications sont inscrites au tableau des effectifs

* * * *

L'ordre du jour du Conseil municipal est épuisé à 21h48

* * * *

M. DAVIN

J'ai une question orale de Mme DARRAS.

Mme DARRAS

A l'occasion de l'appel d'offre pour l'installation d'expositions grand public dans les espaces du château Chanorier, nous soulignons que l'occupation du château Chanorier fait l'objet parmi les croissillons d'interrogations et du souhait de revenir à l'esprit qui avait présidé à la réouverture des bâtiments après sa rénovation et qui s'est appuyée sur une consultation citoyenne faite alors.

Il s'agissait de faire du château et de l'espace Chanorier un lieu ouvert à chacun et aux associations pour l'animation de la commune. On notera que cette approche motiva un co-financement des travaux par la communauté de commune.

Ainsi, lors de la campagne électorale, nombreux ont été ceux qui ont témoigné en ce sens. Dans ces conditions, un tel appel d'offre aurait dû être précédé d'un débat citoyen sur l'usage de ce bien commun et du projet culturel ; Débat éclairé par un bilan de l'occupation tant en terme d'animation qu'en terme financier. Un tel débat aurait permis d'identifier les attentes des croissillons et un projet y répondant. Ce n'est qu'ensuite que d'éventuels appels d'offre auraient pu permettre de mettre en œuvre ce projet partagé.

Au-delà du formalisme nécessaire des appels d'offre, soulignons que pour nous, l'important dans l'engagement des moyens de la commune et la réflexion qui précède celui-ci, une concertation avec les croissillons est nécessaire pour en valider l'orientation. Cette démarche doit être accompagnée par et au sein du conseil municipal.

Mme TILLIER

Je me permets de prendre la parole parce que je me sens un peu concernée étant responsable de la démocratie participative et aussi car je pense qu'il est bon qu'on rappelle quelques dispositions.

Je pense que tous les sujets ne peuvent pas donner lieu à de la démocratie participative, d'autant plus que se sont des sujets qui ont été largement abordés lors de la campagne électorale.

Il me semble important de rappeler quelques obligations qui découlent directement de la fonction d'élu.

Elu c'est aussi être soumis à des obligations et des secrets, et il me semble important de rappeler notamment que les membres de la commission Appel d'offre sont particulièrement soumis à un secret qui peut donner lieu à

des poursuites judiciaires. Je me permets de le rappeler et je pense que tout le monde comprendra pourquoi.

Mme DARRAS

Cela ne correspond pas tellement à mon intervention. Je ne parle pas de la commission d'Appel d'offre elle-même, je parle de ce qui aurait pu se faire avant.

Mme TILLIER

Sauf que justement il s'agit d'un sujet qui est soumis à appel d'offre.

M. DAVIN

Madame Darras, je prends acte de votre intervention et je vous réponds sur les différents points.

SVP ne rejouez pas les élections municipales du 15 mars 2020. Je vous confirme que sur vos tracts vous écriviez qu'il fallait : « Rendre le château Chanorier aux habitants et aux associations. » Mais le 15 mars 2020 les croissillons nous ont fait confiance à une très large majorité. Nous avons été élus sur la base d'un programme précis et détaillé. Nous devons, dès lors tenir nos engagements. Aucune surprise, tout est écrit.

Le sujet de Chanorier et la politique culturelle de la Ville ont fait l'objet de plusieurs publications :

- P 11 de notre programme électoral : **Partenariats privés** Nous poursuivrons le travail engagé pour faire vivre Chanorier par des animations et activités dites lucratives pour conforter nos finances locales, irriguer les musées associatifs et nos manifestations. Cf l'exposition permanente histoire en briques.
- la Lettre du maire N°4 distribuée dans toutes les boîtes aux lettres en septembre 2020 avec comme titre « Chanorier notre nouvelle ambition »
- et régulièrement dans le magazine de la Ville Côté Croissy notamment le numéro 99 page 9.

J'ai bien compris que vous n'adhérez pas à notre politique culturelle. Mais il n'est pas justifié aujourd'hui de dire que l'accessibilité de nos animations sur « l'espace Chanorier » ne répond pas aux attentes de nos visiteurs, croissillons pour une large majorité mais aussi des autres communes : 4480 enfants des écoles et des centres de loisirs ont été accueillis dans nos expositions et nos ateliers de médiations d'histoires en brique répondant à un vrai accès à la culture et à notre patrimoine. Je rappelle que plus de 30 000 personnes ont payé un droit d'entrée pour visiter les expositions d'histoires en brique.

Nos associations locales ont toujours eu accès à nos salles ou à nos espaces pour leurs expositions. J'en prends d'ailleurs comme exemple une mise à disposition permanente ou annuelle de nos locaux au Pavillon d'Histoire locale, au musée de la Grenouillère, à l'association des Pianos Pleyel, aux expositions de nos professeurs artistiques, à l'exposition annuelle organisée par Madame LADAUGE, les expositions de nos professeurs et élèves des ateliers artistiques, les fêtes romantiques, les Musicales de Croissy ...
Aucun créneau n'a été supprimé depuis 4 ans et la polyvalence du site est même un facteur d'attractivité pour toutes ces associations.

Je peux même vous dire que 81 demandes de réservation ont été faites en 2020 et 2021 toutes satisfaites et bien en dessous de ce que l'on pourrait accorder en terme de disponibilité. 100% des demandes croissillonnes éligibles à la gratuité ont reçu une suite favorable.

La grande concertation que vous appelez de vos vœux ne serait-elle pas une simple occasion politique qui vous permettrait de préciser votre programme, à ce jour sans aucune proposition et de proposer un projet de fonctionnement aux croissillons qui ne tiendrait absolument pas compte de l'équilibre financier des budgets communaux et des enjeux de dynamisme touristique au sein de notre agglomération.

Oui nous assumons la recherche de partenariats publics et privés.

Oui nous assumons un modèle de fonctionnement qui permet à la fois de laisser de la place aux croissillons et de créer des recettes pour la Ville.

Oui nous assumons un axe de culture pédagogique, attrayant pour les enfants, les familles, et qui se démarque en terme d'attractivité des autres communes.

Et oui, dans toute cette organisation, Chanorier appartient bien aux croissillons !

Le renouvellement de ce marché qui concerne l'achat et la fourniture d'expositions n'est pas un nouveau projet, mais juste la continuité d'un choix de politique culturelle qui a permis de ravir 30.300 visiteurs en 4 ans ...

Ce marché d'expositions est un marché à procédure adaptée dit MAPA et non un Appel d'offre en raison des seuils financiers. Il fixe les principes de liberté d'accès à la commande publique et surtout il permet une vraie mise en concurrence basée sur un cahier des charges voulu par le commanditaire. L'attribution des marchés passe par une CAO municipale puis le conseil municipal en est informé sous forme d'une décision municipale.

La liste « Croissy écologique et solidaire » est d'ailleurs représentée dans cette commission par vous, Mme DARRAS, représentation non obligatoire compte-tenu des résultats des élections municipales. Vous bénéficiez d'un siège au détriment de ma liste par souci de transparence et de participation aux décisions communales.

La procédure d'un MAPA obéit à des règles strictes qui impose une mise en concurrence transparente et une publicité obligatoire au niveau national. Ses dates de publication ont clairement été annoncées dans des instances où vous étiez présente et même dans lesquelles vous êtes déjà intervenue. Nous publions d'ailleurs

toujours sur notre site internet croissy.com la liste de nos marchés mis en concurrence. Le lien permet même d'aller sur la plateforme de consultation Maximilien et de prendre connaissance du cahier des charges.

Spécifiquement sur ce marché, depuis maintenant 4 ans, l'ensemble des décisions de gestion a fait l'objet soit :

- de délibérations éclairées et justifiées en conseil municipal (tarifs, protocole d'accord, ...) exemple conseil municipal du 5 octobre 2020, décision municipale n°2021-05.

- de débats et d'échanges en toute transparence en commissions municipales (Cf. commission politique familiale et sociale du 16 juin 2021 dans laquelle d'ailleurs vous intervenez au sujet du marché qui se termine le 31 décembre 2021).

- de rendez-vous individuels en mairie avec l'équipe d'opposition pour expliquer ou préciser des modalités de fonctionnement ou de montages juridiques que les élus d'opposition, et je peux le comprendre, ne maîtrisent pas encore.

Nous savons tous et vous le saviez aussi – en tous les cas les élus de votre liste - que le précédent marché était attribué pour 4 ans et que les protocoles d'accord Covid votés en 2020/2021 en conseil municipal imposaient un renouvellement du marché en septembre/octobre 2021 pour une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2022.

Mme DARRAS, vous avez donc bien tous les liens, les décisions, les ordres du jour, les convocations et les dossiers relevant du conseil municipal et de la CAO. Vous bénéficiez d'un vote et d'une prise de parole comme les autres élus de la majorité. Rien n'est donc inconnu aux élus de l'opposition.

Ensuite, je me permets de relever l'inexactitude de vos propos que je lis sur les réseaux sociaux ou dans les messages que je reçois de vos co-listiers sur la notion de sous-traitance. Il n'y a aucune sous-traitance à Chanorier. La ville reste propriétaire, exploitante des salles du château et maître de ses locaux.

Il y a par contre une autorisation d'occupation de domaine public pour l'exploitation du restaurant « la verrière », aujourd'hui confiée à un privé contre redevance pour la ville. Ce sont les mêmes critères et les mêmes contraintes que pour TACC qui en tant qu'association n'avait pas de redevance mais une subvention importante (Cf. convention d'objectifs 2014 2017).

Enfin, j'insiste sur cette notion de sous-traitance en vous invitant à regarder de plus près le contrat signé avec Epicure (et non Légo) et la rédaction du cahier des charges pour le marché actuellement en cours de renouvellement et soumis à concurrence.

C'est un marché de fourniture et d'installation d'expositions grand public pédagogiques. La ville achète des expositions et les propose aux croissillons après avoir fixé un axe de médiations culturelles et d'interactivité.

Malgré le caractère juridique confidentiel de la date, je vous confirme que la commission d'attribution a bien eu lieu le 28 septembre mais le résultat reste soumis à des délais légaux d'information des candidats non retenus et le choix du prestataire est donc encore non communicable. Mme Darras, vous étiez d'ailleurs bien présente ce matin-là et vous avez pu vous exprimer sur ce dossier.

Pour conclure, je regrette vivement votre intervention sur une absence de concertation et laissant entendre une décision sans prise en compte de l'intérêt général pour Croissy que je partage avec les croissillons tous les jours depuis les dernières élections municipales et que l'équipe municipale fait vivre sur la base d'un programme électoral choisi par ces derniers.

Mme DARRAS

Je précise que ce n'est pas dans notre idée de profiter d'une concertation pour faire une campagne politique.

M. DAVIN

Je dirais que cela a été tranché par les croissillons et que nous avons fait un programme sur une trentaine de pages. Tous les personnes autour de la table n'ont fait que se tenir à ce programme et donc il n'y a pas de surprise et quand on fait appel à une concertation lorsqu'il y a des détails ou des choses importantes à régler dessus, ou lorsqu'il y a des choses totalement nouvelles que les croissillons ne connaissaient pas et que nous-mêmes ne connaissions pas, nous ne l'avons pas mis dans notre programme. Quand nous l'avons mis dans notre programme, nous n'avons pris personne en traître. Nous avons fait sciemment un programme développé, suffisamment travaillé avec La République en marche et avec les gens qui étaient ici et aujourd'hui, comme on a été élus, nous ne faisons qu'appliquer le programme pour lequel nous avons été élus.

Mme DARRAS

J'ai lu votre programme mais il n'empêche qu'on ne peut que regretter une absence de concertation sur des sujets culturels.

M. DAVIN

Je le note mais ce n'est pas ce qu'ont dit les croissillons puisqu'ils voté à une très large majorité pour ce programme.

Suite à la question orale de Mme DARRAS, la séance est levée à 22h02

* * * *

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL
13 DECEMBRE 2021 à 21h**

Le secrétaire de séance,

Olivier MOUSSAUD